

Gouvernement du Québec

Décret 768-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT une modification au décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont et une modification au décret numéro 378-2012 du 18 avril 2012 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom pour le projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Caniapiscau

ATTENDU QUE, par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008, le gouvernement a délivré un certificat d'autorisation en faveur de Consolidated Thompson Iron Mines Limited relativement au projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité de Fermont;

ATTENDU QUE, le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 a été modifié par les décrets numéros 849-2011 du 17 août 2011, 608-2012 du 13 juin 2012 et 764-2012 du 4 juillet 2012;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 378-2012 du 18 avril 2012, le gouvernement a délivré un certificat d'autorisation à la Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom relativement au projet de poste de transformation électrique à 315 kV – Mine de fer du lac Bloom;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire d'une autorisation doit obtenir du gouvernement une modification de celle-ci avant d'effectuer un changement à son projet ayant l'un des effets mentionnés à cet alinéa sur la réalisation des travaux, des constructions, des ouvrages ou de toute autre activité de son projet autorisé;

ATTENDU QUE les effets mentionnés à cet alinéa sont la possibilité qu'un rejet d'un contaminant dans l'environnement non visé par l'autorisation initiale ou qu'une augmentation d'un rejet déjà autorisé survienne, que ce rejet ou cette augmentation soit réel ou potentiel, la possibilité qu'une modification de la qualité de l'environnement survienne, de même qu'une incompatibilité avec l'autorisation délivrée, notamment avec l'une des conditions, restrictions ou interdictions qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les actifs de la mine de fer du lac Bloom ont été acquis par Minerai de fer Québec Inc. aux termes d'une convention d'achat d'actifs impliquant notamment Cliffs Québec mine de fer ULC, Société en commandite Mine de fer du Lac Bloom et Minerai de fer Québec Inc.;

ATTENDU QUE Minerai de fer Québec Inc. a transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 22 juin 2023, une demande de modification des décrets numéros 849-2011 du 17 août 2011 et 378-2012 du 18 avril 2012 afin que le gouvernement autorise l'optimisation du circuit de la Phase 2 et du poste électrique;

ATTENDU QUE Minerai de fer Québec Inc. a transmis, le 1^{er} mars 2024, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conclut que les modifications demandées sont acceptables sur le plan environnemental, à certaines conditions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008, modifié par les décrets numéros 849-2011 du 17 août 2011, 608-2012 du 13 juin 2012 et 764-2012 du 4 juillet 2012, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée par l'ajout, à la fin de la liste, des documents suivants :

— MINERAI DE FER QUEBEC INC. Projet d'optimisation du circuit de la Phase 2 et du poste électrique – Demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 – Mine de fer du lac Bloom, Fermont, Québec – Version finale, par WSP CANADA INC., 16 juin 2023, totalisant environ 71 pages incluant 2 annexes;

— MINERAI DE FER QUEBEC INC. Réponses aux questions et commentaires pour la demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 concernant le projet d'optimisation de la production de l'usine de la Phase 2 et la construction d'un nouveau poste électrique, au site minier du lac Bloom, le 1^{er} décembre 2023, totalisant environ 637 pages incluant 7 annexes;

— Lettre de M. Michel Groleau, de MINERAI DE FER QUÉBEC INC., à M. Benjamin Jacob, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 22 juin 2023, concernant la demande de modification du décret numéro 849-2011 du 17 août 2011 concernant le projet d'augmentation de la production de l'usine de la Phase 2 et du décret numéro 378-2012 du 18 avril 2012 concernant la construction d'un nouveau poste électrique pour le site minier du Lac Bloom par Minerai de Fer Québec inc., 3 pages;

—Courriel de M. Michel Groleau, de MINERAI DE FER QUÉBEC INC., à Mme Dalal Tougarih, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 18 décembre 2023 à 11 h 17, concernant la demande d'information manquante, 31 pages incluant 4 pièces jointes;

—Lettre de M. Michel Groleau, de Minerai de Fer Québec, à Mme Dalal Tougarih, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 1^{er} février 2024, concernant les réponses aux questions et commentaires du MELCCFP pour la demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 concernant le projet d'augmentation de la production de l'usine de la Phase 2 et la construction d'un nouveau poste électrique, au site minier du lac Bloom par Minerai de Fer Québec inc., 78 pages incluant 3 annexes;

—Courriel de Mme Yohany Sara Para, de Minerai de Fer Québec Inc., à Mme Dalal Tougarih et M Michel Groleau, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 6 février 2024 à 16 h 18, concernant la demande d'information relative à la fiche signalétique, 10 pages incluant 1 pièce jointe.

2. La condition suivante est ajoutée à la fin :

CONDITION 6: QUALITÉ DE L'AIR

Avant la mise en service du circuit de flottation de l'usine de traitement de la phase 2, Minerai de fer Québec Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une étude sur le polypropylène glycol (CAS 25322-69-4) permettant d'établir, mais sans s'y limiter, les éléments suivants pour cette substance : tension de vapeur, point d'ébullition, taux d'évaporation à 40 °C et évaluation théorique de la concentration à la sortie des bouches de ventilation. À partir des résultats de cette étude, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs évaluera si Minerai de fer Québec Inc. doit réaliser une modélisation de la dispersion atmosphérique pour ce contaminant. Le cas échéant, cette modélisation devra être transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant la mise en service du circuit de flottation et démontrer que l'ajout de polypropylène glycol (CAS 25322-69-4) n'occasionne pas de dépassement des critères de la qualité de l'atmosphère pour cette substance;

QUE le dispositif du décret numéro 378-2012 du 18 avril 2012 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée par l'ajout, à la fin de la liste, des documents suivants :

—MINERAI DE FER QUÉBEC INC. Projet d'optimisation du circuit de la Phase 2 et du poste électrique – Demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 – Mine de fer du lac Bloom, Fermont, Québec – Version finale, par WSP CANADA INC., 16 juin 2023, totalisant environ 71 pages incluant 2 annexes;

—MINERAI DE FER QUÉBEC INC. Réponses aux questions et commentaires pour la demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 concernant le projet d'optimisation de la production de l'usine de la Phase 2 et la construction d'un nouveau poste électrique, au site minier du lac Bloom, 1^{er} décembre 2023, totalisant environ 637 pages incluant 7 annexes;

—Lettre de M. Michel Groleau, de MINERAI DE FER QUÉBEC INC., à M. Benjamin Jacob, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 22 juin 2023, concernant la demande de modification du décret numéro 849-2011 du 17 août 2011 concernant le projet d'augmentation de la production de l'usine de la Phase 2 et du décret numéro 378-2012 du 18 avril 2012 concernant la construction d'un nouveau poste électrique pour le site minier du Lac Bloom par Minerai de Fer Québec inc., 3 pages;

—Lettre de M. Michel Groleau, de MINERAI DE FER QUÉBEC INC., à Mme Dalal Tougarih, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 1^{er} février 2024, concernant les réponses aux questions et commentaires du MELCCFP pour la demande de modification des décrets 849-2011 et 378-2012 concernant le projet d'augmentation de la production de l'usine de la Phase 2 et la construction d'un nouveau poste électrique, au site minier du lac Bloom par Minerai de Fer Québec inc., 78 pages incluant 3 annexes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83254